

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 08/04/2026	L'an deux mille vingt-six, le mardi 14 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, Maire.				
DATE D’AFFICHAGE : 21/04/2026					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	27	2	29	
LB/TD N° 2026/11	VOTE DES TAUX 2026				

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Ozan ERGIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIÈRES, Marc DEQUICK, Dominique CROIZET, Dominique BROSSIER, Cendrine CHERGUI, Sandrine CLOTEAUX, Alexandra DUFAU, Lydie DALIGAUX, Cyrille ANDRIEU-LACU, Matthias GARNIER, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Manon CROIZET, Béatrice BONVIN-GALLAS, François BELHOMME, Dominique BONNET, Stéphane LEMOINE, Armelle THÉRON-CAPLAIN.

Excusés :

- Sébastien BAUDOIN, Pouvoir à Marie-France CAUSSIN
- Abdoul THIAM, Pouvoir à Julien RICHER

Absents :

Secrétaire de séance : Jérémy MAIRE

Vu le Code général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote du taux d'imposition,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 édité par les services fiscaux le 23 mars 2026 ci-joint,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 31 mars 2026,



Considérant la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, par la perception de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties corrigée d'un coefficient correcteur ;

Afin de dégager des marges de manœuvre budgétaires suffisantes pour assurer l'équilibre réel du budget et le financement des investissements nécessaires, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 4,90 points, et d'appliquer une variation proportionnelle aux taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts. Le produit fiscal attendu est de 4 532 137 € (le mode de calcul est indiqué dans l'état 1259 COM ci-joint). Un gain de produit fiscal d'environ 462 000 € sera inscrit par prudence au budget 2026, comprenant la revalorisation des bases à 0,8 %, par rapport au produit à taux constants.

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- Approuve le vote des taux 2026.

B. BONVIN-GALLAS – F. BELHOMME – D. BONNET – S. LEMOINE – A. THÉRON-CAPLAIN, Unis pour Épernon, votent contre.

- Décide de déterminer le taux des taxes foncières pour l'exercice 2026 comme suit :

	Rappel 2025	2026
Taxe Foncière Propriété Bâtie	43,14 %	$27,82+20,22= 48,04 \%$ <i>Taux communal + Taux départemental</i>
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	27,61 %	30,74 %
Taxe d'habitation	8.71 %	9.69 %



Secrétaire de séance
Jérémy MAIRE



Fait et délibéré à Épernon,
le 14 avril 2026
Le Maire,
Loïc BOUR

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.